

La production agricole aux Etats-Unis et au Canada.—La valeur de la production agricole augmente considérablement tant aux Etats-Unis qu'au Canada. Chez nos voisins la production du fromage s'élève à \$36,000,000 et ici après avoir contenu largement la consommation du pays, nos fromageries ont fait une exportation dépassant pour la saison la somme de \$5,000,000. Ces chiffres prouvent suffisamment ce que peuvent donner nos industries nationales, et l'exploitation raisonnée de nos propres ressources. En 1859, nous importions pour \$100,000 de fromage, et en 1867 nous en importons encore pour \$80,533. Nos exportations s'élevaient en 1857 à 13,858 lbs et en 1864 à 127,456 livres. Les progrès de cette industrie au Canada pendant ces vingt dernières années sont réellement des plus remarquables et les bénéfices réalisés ont, plus que tout autre, contribué à l'amélioration et au développement de nos districts agricoles. La province de Québec, quoique venue tard dans la carrière, est aujourd'hui en bonne voie et deviendra certainement un centre important de l'industrie du fromage.—*Le Moniteur du Commerce.*

Aide en faveur de l'agriculture dans différents pays de l'Europe et aux Etats-Unis.—En 1877, le gouvernement Français destinait \$20,000,000 en faveur de l'agriculture et du commerce; en Russie, une somme de près de \$15,000,000 uniquement pour l'encouragement de l'agriculture et l'exploitation des terres de la couronne; l'Autriche et la Hongrie, \$5,500,000 seulement pour l'agriculture; l'Angleterre, \$800,000; la Suède, \$650,000; les Etats-Unis, \$174,616.

Ces argents ont été employés à différentes expériences ayant pour but de faciliter un plus grand développement dans la culture des terres, de favoriser l'établissement des écoles d'agriculture ayant chacune sa ferme-modèle où l'on donne au bétail et à l'industrie laitière la plus grande attention.

Aux Etats-Unis on compte actuellement treize institutions d'enseignement agricole théorique et pratique.

RECETTES

Les avives chez le cochon.

On reconnaît que le cochon a des enflures avec suppuration aux avives, quand il tremble, qu'il fait le gros dos, et qu'il mange moins qu de coutume. Pour reconnaître où est l'avive de chaque côté, on penche l'oreille du cochon sur le cou, et là où tombe la pointe est l'avive. Il faut les ouvrir avec un bistouri ou couteau bien tranchant, en faire sortir l'humeur et le gravier, et panser la plaie chaque jour avec du sel et du saindoux.

Les soies chez le cochon.

On nomme soies une touffe de poils qui surgit au dehors du cou, vis-à-vis le gosier, et qui correspond à une autre touffe qui traverse les chairs, va jusqu'au gosier et empêche l'animal de manger. Pour enlever cette touffe, on pose en dessous une aiguille enfilée de fil, on soulève les soies et on coupe tout autour avec un bistouri, puis on gratte dans la plaie jusqu'à ce que l'on ait découvert la touffe intérieure que l'on enlève aisément. La plaie se panso ensuite avec du saindoux et du sel. Ce pansement doit être répété chaque jour jusqu'à la guérison.



AVIS AUX ENTREPRENEURS.

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au sousigné, et portant la suscription " Soumission pour les travaux de l'île aux Grues," seront reçues jusqu'à Mardi le 6^e jour de janvier 1884, inclusivement, pour la construction de travaux devant relier la jetée de l'île aux Grues, comté de Montmagny, Québec, à la terre ferme, conformément aux plans et de-

vis que l'on pourra voir, en s'adressant à M. E. P. Bender, sous-ingénieur, à Saint-Thomas, Montmagny, qui fournira des formules imprimées de soumission.

Les soumissions n'ont été faites que les soumissions doivent être faites sur les formules imprimées fournies et à être signées de leur main; sans cela elles ne recevront aucune considération.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une banque, fait payable à l'ordre de l'honorable ministre des travaux publics, pour une somme égale à cinq pour cent du total de la soumission, lequel chèque sera confisqué si la personne refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou si elle néglige de compléter les travaux entrepris. Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera remis. Le Département ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

F. H. ENNIS,

Secrétaire.

Ministre des travaux publics.
Ottawa, 6 Décembre 1883.

20 décembre 1883.



QUATRE MALLEES laisseront BERSIMIS d'vant l'hiver 1883-84 pour la **POINTE AUX ESQUIMAUX**, le 26 DECEMBRE courant, le 25 JANVIER, 25 FEVRIER, et le 25 MARS prochain, et **DEUX MALLEES** laisseront la **POINTE AUX ESQUIMAUX** pour **BONNE ESPERANCE**, le 25 JANVIER et le 25 MARS 1884.

Les lettres et les journaux déposés et reçus au Bureau de Poste de Québec, **JUSQU'AU 18 DECEMBRE COURANT, 17 JANVIER, 17 FEVRIER, et 17 MARS PROCHAINS**, pour les endroits situés entre BERSIMIS et **POINTE AUX ESQUIMAUX**, seront expédiés par les courriers qui laisseront Bersimis aux dates ci-haut mentionnées.

Les lettres et journaux destinés aux endroits situés entre **BONNE ESPERANCE** et la **POINTE AUX ESQUIMAUX**, déposés ou reçus au Bureau de Poste de **QUEBEC** jusqu'au 18 DECEMBRE et 17 FEVRIER prochain, seront expédiés à destination.

WILLIAM G. SHEPPARD,
Inspecteur des Postes

Bureau de l'Inspecteur des Postes,
Québec, 3 décembre 1883.

13 décembre 1883.

PROVINCE DE QUEBEC, } COUR SUPERIEURE.
District de Kamouraska. }

No. 557.

DAME LEONTINE DIONNE, épouse de **Siour Honoré Dionne,** cultivateur, de la Paroisse de St Philippe de Néry,

Demanderesse,

vs.

Le dit **HONORE DIONNE,**

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

L. A. LANGLAIS,
Procureur de la Demanderesse

Fraserville, le 25 Novembre 1883.
6 décembre 1883.